

Décision n° 2017-0349
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 mars 2017
modifiant les décisions n° 2015-1336 en date du 27 octobre 2015
et n° 2016-1099 en date du 23 août 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société United telecommunication services Caraïbe
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les collectivités d'outre-mer de Saint Martin et de Saint Barthélemy (971)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1336 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société United telecommunication services Caraïbe pour un réseau ouvert au public du service fixe dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy (971) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-1099 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société United telecommunication services Caraïbe pour un réseau ouvert au public du service fixe dans la collectivité d'outre-mer de Saint Martin (971) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 15 février 2017 de la société United telecommunication services Caraïbe, reçue le 27 février 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 15-0723 du 19 octobre 2015 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société United telecommunication services Caraïbe ;

Décide :

Article 1. Les annexes 6 et 7 à la décision n° 2015-1336 en date du 27 octobre 2015 susvisée et l'annexe 2 à la décision n° 2016-1099 en date du 23 août 2016 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société United telecommunication services Caraïbe.

Fait à Paris, le 8 mars 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation